Accroche *:* « Voter avec des crayons et des petits bâtons » : cette formule ironique lancée au Parlement illustre le paradoxe entre la tradition civique française et l'envie de modernisation technique de ses scrutins.

Définition : Le vote électronique désigne un système de scrutin dématérialisé et automatisé qui utilise des technologies informatiques pour recueillir, enregistrer et compter les suffrages.

Problématique : pourquoi la machine à voter, présentée comme la garante d'un scrutin plus honnête, n'a-t-elle pas réussi à s'imposer en France jusqu'en 2002 ?

I : Une promesse : la machine contre la fraude (jusqu'en 1973)

A. Les racines (fin XIX^{e} siècle – années 1920)

- L'essor du machinisme **:** À cette époque (révolution industrielle), la machine inspire une confiance totale. On estime que là où l'humain est faillible, partial ou corruptible, le mécanisme est neutre et impartial.
- L'urne de Mercier et le votateur :

- En 1881 et 1883, des députés proposent d'adopter l'urne de Mercier, un dispositif mécanique conçu pour comptabiliser automatiquement les bulletins déposés sans possibilité de bourrage d'urne (les « manœuvres dolosives »).

- En 1907, l'inventeur Thiolat-Maurat présente le **«** votateur **»**, un appareil combinant un isoloir et un système de leviers/boutons qui enregistre le vote mécaniquement. C'est l'ancêtre direct des machines modernes.

- Le premier blocage : En 1922, la Commission du suffrage universel rejette une nouvelle proposition. Deux peurs majeures l'emportent :

- La peur de la nouveauté **:** La crainte qu'un appareil mécanique complexe perturbe les électeurs ou tombe en panne.

- Le coût financier **:** Équiper des dizaines de milliers de bureaux de vote représente un investissement jugé démesuré.

B. La loi du 10 mai 1969 : l'objectif de lutte contre la fraude

Après plusieurs décennies d'attente, l'État français décide d'encadrer juridiquement l'usage des machines.

- Sous la présidence par intérim d'Alain Poher et le ministère de l'Intérieur de Raymond Marcellin, la loi n° 69-419 du 10 mai 1969 est promulguée. Elle autorise officiellement l'utilisation des machines à voter mécaniques en France.
- Le gouvernement cible d'abord les communes de plus de 30 000 habitants (ce qui représente environ 6 000 bureaux de vote).
- Arguments d'André Bord (secrétaire d'État à l'Intérieur) :

  - Fin des fraudes : Plus de faux bulletins, d'erreurs de comptage ou de vols lors du dépouillement.

- Fin du besoin de scrutateurs : Plus besoin de faire appel à des citoyens ou des assesseurs pour compter les bulletins tard dans la nuit.

- Prise en charge financière : L'État promet de financer l'achat et l'entretien des machines pour ne pas léser les communes.

C. Le modèle étranger

Pour convaincre l'opinion et les parlementaires, le pouvoir s'appuie sur ce qui se fait à l'étranger. Les partisans du projet citent les États-Unis, où les machines mécaniques à leviers (type *Lever Voting Machine*) sont utilisées depuis la fin du XIX^{e} siècle avec succès.

Un dilemme apparaît : faut-il acheter des machines américaines déjà éprouvées ou fabriquer français ?

Le jury d'évaluation écarte les entreprises étrangères (comme le géant néerlandais/américain Philips) au profit d'entreprises nationales, par refus d'importer une technologie estampillée « Made in USA » pour un acte civique aussi capital.

D. Des critiques dès l'origine (1968-1969)

Le projet ne fait pas l'unanimité. Au Parlement, des contestations émergent avant même la promulgation de la loi.

Les réserves du Sénat **:** Le rapporteur de la commission des lois du Sénat, Marcel Prélot, donne deux objections majeures :

1. La déshumanisation psychologique : Voter est un acte civique symbolique. Remplacer le geste traditionnel de glisser une enveloppe par l'actionnement d'une manette ou d'un bouton risque d'altérer le lien démocratique.
2. La rigidité technique et le coût : Les machines mécaniques imposent un système de vote rigide. Si l'on souhaite introduire des modes de scrutin complexes (comme le panachage), les panneaux des machines deviennent gigantesques, complexes et hors de prix.

Face à ces craintes, le Sénat rejette le projet de loi en première lecture. Cependant, sous la V^{e} République l'Assemblée nationale rétablit le texte.

E. Le choix politique des communes (1973)

- L'instrumentalisation politique : Lors des élections de 1973, les machines sont installées dans un nombre restreint de communes test. Or, le député communiste Robert Ballanger fait remarquer que, par un « curieux hasard », la quasi-totalité des villes choisies par le ministère de l'Intérieur sont des municipalités gérées par l'opposition de gauche (PCF ou PS).
- En imposant des machines à voter prioritairement dans ces villes, le gouvernement sous-entend implicitement que c'est dans ces mairies de gauche qu'il y a des fraudes.

  → Cette méthode suscite la colère de la presse d'opposition, notamment le journal *L'Humanité,* qui dénonce un « coup de force » du pouvoir visant à déstabiliser les maires de gauche et à créer la méfiance chez leurs électeurs face à ce nouveau matériel.

II : Un échec progressif (1973–1988)

A. Une application limitée et décevante

- Les incidents de 1973 : Le ministère de l'Intérieur avait établit 3 modèles mécaniques produits par des fabricants distincts, et avait équipé 27 communes test.
- Dès les législatives de mars 1973 : les machines bloquent, des leviers se coincent et certains électeurs ne parviennent pas à enregistrer leur choix.
- Face au manque de fiabilité de l'un des trois modèles, le gouvernement est contraint de le retirer immédiatement de la circulation.
- Seuls les deux autres modèles restent utilisés pour les élections cantonales (1973, 1976), municipales (1977) et législatives (1978).
- En 1977, seulement 420 machines en service sur l'ensemble du territoire français. C'est extrêmement peu comparé aux dizaines de milliers de bureaux de vote.

B. Le retrait des machines

- Les machines mécaniques pèsent lourd, prennent de la place à stocker et nécessitent des révisions coûteuses avant chaque scrutin. Confrontées à des pannes répétées et à une maintenance hors de prix pour les finances locales, plusieurs communes renoncent. Dès 1984, la région parisienne décide de supprimer complètement ses équipements.
- La fraude de Bastia : Les machines avaient été installées à Bastia pour empêcher les fraudes massives récurrentes lors du dépouillement à la main. Lors des élections de mars 1986, malgré la présence des machines, des fraudes de grandes ampleur ont lieu. Le Conseil constitutionnel annule le scrutin. C’est la preuve que la machine n'empêche pas la fraude.
- En 1988, seules Bastia et Ajaccio conservent leurs machines. En 1994, les derniers appareils sont définitivement envoyés à la casse.

C. Les explications avancées et leurs limites

- Les ministres successifs ont souvent rejeté la faute sur les coûts et les pannes techniques. Cependant, cet argument est partiellement faux : l'État n'a jamais commandé de machines en grande série. Sans commandes de masse, les fabricants n'ont jamais pu réaliser d'économies d'échelle pour faire baisser les prix unitaires.
- Derrière l'obstacle financier se cachait surtout une réticence politique profonde : l'attachement des élus et des citoyens au rituel républicain traditionnel du vote papier (le passage dans l'isoloir, le geste du dépôt du bulletin dans l'urne transparente, et le dépouillement public).

III : Un projet maintenu malgré tout (1988–2002)

→ relance de l'idée d'automatiser le scrutin avec l'émergence des technologies informatiques.

A. La relance de 1988 et un discours qui persists

- L'amendement Poniatowski : Le 30 décembre 1988, le député de droite Ladislas Poniatowski fait voter un amendement dans la loi électorale. Il permet aux communes de 3 500 habitants d'utiliser des machines à voter.
- Cependant, cette possibilité reste inutilisée sur le terrain faute de nouvelles machines électroniques agréées à cette période, le texte reste une « lettre morte » jusqu'en 2004.
- Pendant 20 ans, les médias déplore un retard technologique français. Par exemple, en 1985, le journal *Loire Matin* déplore que la France s'accroche au papier alors que d'autres pays auraient déjà adopté l'urne électronique avec succès.
- En 1996, le député Bernard Derosier interroge le gouvernement sur les raisons du blocage. Cela relance les réflexions pour passer de la vieille machine mécanique à l'ordinateur de vote électronique. → Lors de l'élection présidentielle de 2002, des expérimentations informatiques sont menées dans des communes comme Vandœuvre-lès-Nancy ou le 18e arrondissement de Paris.

B. Les prémices du retour (fin des années 1990 – 2002)

- L'influence européenne : La France observe ses voisins européens (la Belgique, les Pays-Bas, l'Espagne) qui expérimentent le vote électronique à grande échelle.
- Le besoin d'alléger le recrutement : Les mairies rencontrent de plus en plus de difficultés à trouver des bénévoles et des citoyens acceptant de jouer le rôle de scrutateurs pour compter les bulletins tard dans la nuit.

  → Ces facteurs poussent le gouvernement à retravailler le cadre légal, ce qui conduira à l'arrêté du 17 novembre 2003 et à la relance lors des élections de 2004.

C. La question de fond : la technique peut-elle garantir la sincérité sans menacer la transparence ?

1. La perte du rituel civique : Le vote traditionnel n'est pas seulement un enregistrement de données, c'est un acte républicain. Le dépouillement public permet aux citoyens de vérifier eux-mêmes la régularité du vote et constitue souvent un moment d'intégration pour les jeunes majeurs. La robotisation supprime ces interactions et le contrôle social direct.
2. Dès 1973 (notamment à propos de l'entreprise *Schlumberger*), les opposants dénonçaient le fait que la technologie confie le déroulement du scrutin à des sociétés privées et à leurs techniciens.
3. Les gouvernements successifs se trouvent bloqués entre la volonté d'apparaître modernes et la prudence nécessaire face à des technologies qui risquent de détruire la confiance démocratique.

Conclusion : En somme, l'histoire des machines à voter en France entre 1969 et 2002 montre l'écart entre la théorie technologique et la pratique politique. Le vote électronique trouve toutefois une nouvelle impulsion avec la législation de 2003-2004.

→ la ville de Brest est pionnière : dès 2004, la municipalité brestoise fait le choix de généraliser les ordinateurs de vote